

Proposition de cadre de fonctionnement pour la  
Commission plénière de concertation et de suivi  
du Plan de Gestion d'étiage (PGE) de la vallée de la  
Garonne et du bassin de l'Ariège

## Mise en œuvre et révision du PGE Garonne-Ariège

L'évaluation du PGE Garonne-Ariège sur la période 2004-2009 témoigne d'une attente des membres de la Commission plénière de concertation et de suivi du PGE quant à un mode de fonctionnement plus formel. Le présent document propose une clarification en fixant un cadre de fonctionnement pour les travaux de révision et la mise en œuvre du PGE révisé.

**Document provisoire**  
**Réunion plénière PGE Garonne-Ariège**  
**4 février 2011**

## SOMMAIRE

<b>Préambule .....</b>	<b>1</b>
<b><u>CHAPITRE 1 : MISSIONS.....</u></b>	<b><u>1</u></b>
<b>Article 1 : Mise en œuvre et suivi du Plan de gestion d'étiages (PGE) .....</b>	<b>1</b>
<b>Article 2 : Révision du PGE.....</b>	<b>1</b>
<b><u>CHAPITRE 2 : LES INSTANCES DU PGE .....</u></b>	<b><u>2</u></b>
<b>Article 3 : La Commission plénière de concertation et de suivi .....</b>	<b>2</b>
<b>Article 4 : Le secrétariat technique et administratif du PGE .....</b>	<b>2</b>
<b>Article 5 : Les trois sous-commissions géographiques.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 6 : Les groupes d'acteurs .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 7 : La commission des usagers bénéficiaires du dispositif de soutien d'étiage.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 8 : Le rôle du SMEAG .....</b>	<b>4</b>
<b>Article 9 : Participations extérieures .....</b>	<b>4</b>
<b><u>CHAPITRE 3 : ORGANISATION / FONCTIONNEMENT .....</u></b>	<b><u>5</u></b>
<b>Article 10 : Ordre du jour, invitations à la Commission plénière de concertation et de suivi, fréquence des réunions.....</b>	<b>5</b>
<b>Article 11 : Ordre du jour, invitations aux sous-commissions géographiques, fréquence des réunions.....</b>	<b>5</b>
<b>Article 12 : Ordre du jour, invitations aux groupes d'acteurs, fréquence des réunions .....</b>	<b>5</b>
<b>Article 13 : Modalités d'échanges d'information .....</b>	<b>5</b>
<b><u>ANNEXES.....</u></b>	<b><u>6</u></b>
<b>Annexe 1 : Composition de la Commission plénière de concertation et de suivi du PGE Garonne-Ariège .....</b>	<b>6</b>
<b>Annexe 2 : Proposition de composition des sous-commissions géographiques .....</b>	<b>6</b>
<b>Annexe 3 : Calendrier prévisionnel des travaux de révision du PGE .....</b>	<b>6</b>

## Préambule

Le Plan de Gestion d'Étiages (PGE) Garonne-Ariège, recommandé par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, a été élaboré de 1999 à 2003, selon des modalités de concertation inspirées de celles des Sage, sous maîtrise d'ouvrage du SMEAG<sup>1</sup>.

Cet outil de planification, à implication réglementaire et financière, a été validé par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne le 12 février 2004. Depuis, il est mis en œuvre au sein d'une Commission de concertation et de suivi animée par le SMEAG. L'année 2011 constitue la 8<sup>e</sup> année de mise en œuvre.

Le 28 mai 2009, le préfet coordonnateur a donné son accord pour l'engagement formel des travaux de révision du PGE Garonne-Ariège. Il est en effet nécessaire d'intégrer des éléments nouveaux intervenus depuis la validation du PGE, en particulier le **SDAGE 2010-2015**, approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2009, ou les **acquis de l'évaluation** de six années de mise en œuvre du PGE<sup>2</sup>. Le PGE révisé doit contribuer à la déclinaison du SDAGE pour l'atteinte du bon état, ou du bon potentiel des masses d'eau visés par la Directive cadre sur l'eau.

**En complément des objectifs visés par le SDAGE, la révision du PGE affiche les objectifs propres** suivants : intégrer les dimensions « participative » et de « prospective », consolider l'approche « socio-économique », prendre en compte et alimenter les travaux des Commissions locales de l'eau des Sage sur l'aire du PGE, réaliser une évaluation de la révision et du nouveau protocole de PGE.

Le nouveau PGE sera élaboré selon les mêmes modalités que celui validé en 2004, en mettant l'accent sur une dimension de **co-construction visant l'appropriation du PGE par les acteurs et les instances de suivi**, au moment de la révision, mais aussi lors de sa mise en œuvre. Jusqu'à l'adoption du nouveau PGE prévue en 2012, le protocole de PGE validé en 2004 s'applique.

## CHAPITRE 1 : MISSIONS

### Article 1 : Mise en œuvre et suivi du Plan de gestion d'étiages (PGE)

**Rôle de la Commission plénière de concertation et de suivi** : celle-ci suit et valide les étapes de la mise en œuvre du Plan de Gestion d'Étiage Garonne-Ariège. Jusqu'à l'approbation du protocole du nouveau PGE, celui validé en 2004 reste opérationnel, sa mise en œuvre faisant l'objet d'un suivi annuel et d'un rapport biennal, remis à la Commission plénière de concertation et de suivi.

### Article 2 : Révision du PGE

Le 28 mai 2009, sur proposition de la Commission plénière de concertation et de suivi du PGE Garonne-Ariège et du SMEAG, assurant son animation, le préfet coordonnateur de bassin a donné son accord pour l'engagement formel des travaux de révision du PGE Garonne-Ariège.

---

<sup>1</sup> Le PGE Garonne-Ariège (protocole et annexes) est disponible sur le site internet du SMEAG ainsi que les rapports de suivi au titre des années 2004-2005, 2006-2007, et le rapport d'évaluation du PGE au titre de 2004-2009.

<sup>2</sup> Le programme de la révision du PGE a été validé par la Commission plénière de concertation et de suivi le 30 avril 2010 et est en ligne sur le site internet du SMEAG.

### **Rôle de la Commission plénière de concertation et de suivi :**

- **lancer** la démarche de révision et valider le programme de la révision (le programme de la révision a été présenté et validé par la Commission plénière de concertation et de suivi le 30 avril 2010),
- intervenir à chacune des phases du projet pour **valider** les résultats présentés par les différentes instances du PGE, en particulier les différentes étapes de l'avancement des travaux des sous-commissions géographiques (actualisation de l'état des lieux en local) et ceux des groupes d'acteurs,
- assure la **synthèse** et la **cohérence** des travaux du PGE à l'échelle de la vallée de la Garonne et de ses affluents (sur le territoire des trois sous-commissions géographiques et en interface avec les Sage et les PGE limitrophes),
- **choisir** les orientations retenues (notamment en termes de scénario et de plan d'actions),
- **approuver** le projet de PGE révisé.

## CHAPITRE 2 : LES INSTANCES DU PGE

### **Article 3 : La Commission plénière de concertation et de suivi**

**Rôle :** il est défini aux articles 1 et 2.

L'instance décisionnelle du PGE Garonne-Ariège est la **Commission plénière de concertation et de suivi**. Il s'agit d'une assemblée non délibérante.

#### **Composition :**

Elle comprend trois collèges<sup>3</sup> :

- le collège des collectivités locales et de leurs établissements publics (50 % des membres),
- le collège des usagers, des associations et des organisations professionnelles (30 %),
- le collège de l'État (représenté par ses services départementaux et régionaux) et de ses établissements publics (20 %).

**Co-présidence :** Elle est coprésidée par le Préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne ou son représentant et par le président du SMEAG.

### **Article 4 : Le secrétariat technique et administratif du PGE**

**Rôle :** Il assure le pilotage technique et administratif des travaux d'élaboration, de suivi et d'évaluation du PGE. Il propose des intervenants extérieurs à associer aux travaux de révision. Enfin, il assure le rapportage des travaux des groupes d'acteurs auprès de la Commission plénière de concertation et de suivi et des sous-commissions géographiques.

**Composition :** Le secrétariat technique et administratif du PGE est composé du SMEAG, de la Dréal Midi-Pyrénées, de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et d'un représentant du préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne (DDT de Haute-Garonne et Inter Mise).

---

<sup>3</sup> Voir en annexe 1 la composition de la Commission plénière de concertation et de suivi en date du 30 avril 2010

## Article 5 : Les trois sous-commissions géographiques

**Rôle:** la Commission plénière de concertation et de suivi du PGE s'appuie sur les travaux de trois sous-commissions géographiques (**Garonne amont, Bassin de l'Ariège et Garonne aval**), émanations locales de la Commission plénière, visant notamment à tenir compte des spécificités locales pour l'actualisation de l'état des lieux du PGE. Les sous-commissions donnent un avis technique en ce qui concerne le diagnostic du PGE et, en tant que de besoin, sur les hypothèses des scénarios et de plans d'actions à inscrire dans le projet de protocole de PGE. Elles proposent des intervenants extérieurs à associer aux travaux de révision. Les sous-commissions géographiques seront mobilisées en tant que de besoin après les travaux de révision.

**Composition :** elle est présentée en annexe 2. Cette composition est inspirée de celle de la Commission plénière, avec des adaptations tenant compte du contexte et des acteurs locaux. La composition des sous-commissions géographiques peut évoluer sur proposition du secrétariat technique et administratif, des membres de la Commission plénière et des sous-commissions elles-mêmes.

**Co-présidence :** pour les travaux de révision, chaque sous-commission géographique est co-présidée par un élu du SMEAG et par un élu local issu de la sous-commission géographique.

### Formation des sous-commissions géographiques

Aire du PGE Garonne-Ariège	
Huit unités de gestion	Trois sous-commissions géographiques
N°1 (Bordeaux) N°2 (Tonneins) N°3 (Lamagistère)	<b>GARONNE AVAL</b> co-présidée par un élu du SMEAG et un élu local issu de la sous-commission géographique
N°4 (Verdun) N°5 (Saint-Martory) N°7 (Roquefort) N°8 (Valentine)	<b>GARONNE AMONT</b> co-présidée par un élu du SMEAG et un élu local issu de la sous-commission géographique
N°6 (Ariège)	<b>BASSIN DE L'ARIÈGE</b> co-présidée par un élu du SMEAG et un élu local issu de la sous-commission géographique

## Article 6 : Les groupes d'acteurs

**Rôle :** pour la révision du PGE, ces trois sous-commissions géographiques seront aidées dans leurs travaux par des groupes d'acteurs, « chevilles ouvrières » de la révision. Les groupes d'acteurs émettent des propositions via le Secrétariat technique et administratif du PGE à la Commission plénière et à ses sous-commissions géographiques, toute décision revenant à la Commission plénière. Ils sont réunis tout au long de la démarche de révision, dans un souci de co-construction du projet de protocole de PGE révisé à transmettre au préfet coordonnateur. Un acteur peut représenter plusieurs types d'intérêts, l'objectif des réunions de travail étant de laisser à chacun la possibilité de s'exprimer et de recueillir les perceptions des acteurs, au cours de chacune des phases de la révision.

**Composition :** les membres des groupes d'acteurs sont issus des sous-commissions géographiques. Un groupe d'acteur est constitué par sous-commission géographique, sur la base

du volontariat, au nombre de 15 à 20 personnes par groupe, l'objectif étant une bonne représentation de la sous-commission géographique concernée.

**Constitution des groupes :** les groupes d'acteurs sont constitués par auto-désignation lors de la première réunion de chacune des sous-commissions géographiques au lancement de la révision.

## **Article 7 : La commission des usagers bénéficiaires du dispositif de soutien d'étiage**

**Rôle :** dans le cadre de la concertation à mener sur la mise en place progressive d'une **redevance pour service rendu**<sup>4</sup> auprès des usagers bénéficiaires du dispositif de soutien d'étiage de la Garonne (ou d'un débit affecté à cette fonction), une Commission des usagers bénéficiaires est également constituée. Elle constitue un lieu privilégié pour la concertation à mener en amont de la validation du programme et du dispositif à mettre en place sur la récupération des coûts et à la constitution du dossier d'enquête publique.

**Composition :** elle sera composée, notamment, de l'ensemble des catégories d'usagers (individuels, collectifs ou institutionnels) susceptibles de bénéficier, directement, ou indirectement, des réalimentations organisées par le SMEAG, ainsi que de représentants des Conseils généraux et régionaux concernés, et des futurs Organismes Uniques qui seront désignés par le représentant de l'État en application de la politique sur les volumes prélevables.

Elle aura un représentant au sein du Comité de gestion du soutien d'étiage de la Garonne institué par les conventions de coopération pour le soutien d'étiage de la Garonne.

## **Article 8 : Le rôle du SMEAG**

Le **SMEAG** est co-animateur de la Commission plénière de concertation et de suivi du PGE. Il est chargé de la mise en œuvre du PGE et de la coordination générale de la révision. Il est chargé de la rédaction finale du projet de protocole révisé, en collaboration avec les membres du secrétariat technique et administratif, auquel il fait des propositions.

## **Article 9 : Participations extérieures**

Les séances de la Commission plénière de concertation et de suivi sont réservées à ses membres. Le Conseil général du Val d'Aran, la confédération hydrographique de l'Ebre et la principauté d'Andorre sont invités aux réunions de la Commission plénière du PGE, en tant que représentants des territoires voisins.

---

<sup>4</sup> Ce dispositif technique et financier remplacera progressivement la redevance majorée mise en place par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, en application de l'article L.213-10-9 du code de l'environnement, pour le financement du soutien d'étiage de la Garonne sur la période 2008-2012 et tel que le prévoit la convention de coopération pluriannuelle de soutien d'étiage du 17 mars 2008.

## CHAPITRE 3 : ORGANISATION / FONCTIONNEMENT

### **Article 10 : Ordre du jour, invitations à la Commission plénière de concertation et de suivi, fréquence des réunions**

L'ordre du jour est établi par les membres du Secrétariat technique et administratif du PGE. Les invitations à la commission font l'objet d'une co-signature par le Préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne ou son représentant et par le président du SMEAG.

**La fréquence des réunions :** La commission est réunie *a minima* à chacune des phases cruciales du projet afin de valider les résultats présentés par les différentes instances. L'annexe 3 présente un calendrier prévisionnel des travaux de révision.

### **Article 11 : Ordre du jour, invitations aux sous-commissions géographiques, fréquence des réunions**

L'ordre du jour est établi par les membres du Secrétariat technique et administratif du PGE. Les invitations aux sous-commissions géographiques sont signées par le Président du SMEAG.

**La fréquence des réunions :** les sous-commissions géographiques sont réunies à chacune des phases cruciales du projet pour compléter les travaux des acteurs. L'annexe 3 présente un calendrier prévisionnel des travaux de révision.

### **Article 12 : Ordre du jour, invitations aux groupes d'acteurs, fréquence des réunions**

L'ordre du jour est établi par le SMEAG. Les invitations aux groupes d'acteurs sont signées par le SMEAG.

**La fréquence des réunions :** l'annexe 3 présente un calendrier prévisionnel des travaux de révision.

### **Article 13 : Modalités d'échanges d'information**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGE, les informations collectées, mises en forme, ou produites, sont communiquées, *via* le site internet du SMEAG, au public, aux acteurs et aux partenaires du SMEAG. A cette fin, le SMEAG dispose d'un site Internet, d'un site ftp et de sites sécurisés dédiés. Ces outils pourront être utilisés entre les réunions de travail, comme moyens d'échanges entre les membres des groupes d'acteurs ou des commissions.

Aux étapes clés de la révision, le SMEAG est en charge de la diffusion d'un bulletin d'information, principalement destiné aux membres de la Commission plénière de concertation et de suivi, visant à informer ses membres de l'avancement des travaux de révision du PGE.

## ANNEXES

**Annexe 1 : Composition de la Commission plénière de concertation et de suivi du PGE Garonne-Ariège**

**Annexe 2 : Proposition de composition des sous-commissions géographiques**

**Annexe 3 : Calendrier prévisionnel des travaux de révision du PGE**

**Liste des membres de la Commission plénière de suivi et de concertation du PGE Garonne-Ariège** (validée le 30 avril 2010)  
**Disposition en trois collèges des membres de la Commission plénière** (modalités inspirées de celles des Sage en application de la mesure E7 du sdage 2010-2015)

Aire géographique	50% Collectivités locales et leurs groupements	29% Usagers, organisations professionnelles, associations	21% État et établissements publics
(voir cartes du PGE)	1 Val d'Aran (représentant de la Garonne espagnole) 2 Conseil Régional d'Aquitaine 3 Conseil Régional de Midi-Pyrénées 4 CG 31 5 CG 82 (représentant également le PGE Séoune) 6 CG 47 (représentant également le PGE Tolzac) 7 CG 33 8 CG 09 9 CG 11 10 CG 32 11 CG 46 12 CG 65	1 Electricité de France 2 Suez (SHEM) 3 BRL 4 CACG 5 Voies navigables de France 6 Associations de consommateurs : UFC "Que Choisir" Midi-Pyrénées et aquitaine 7 ARPE (Agence régionale de l'environnement MP) 8 Association Migado 9 Association Nature Midi-Pyrénées 10 Fédération FNE Midi-Pyrénées 11 Fédération Sépanso 12 Fédération départementale de pêche 09 13 Fédération départementale de pêche 31 14 Fédération départementale de pêche 47 15 Pêcheurs professionnels 16 Producteurs autonomes d'électricité 17 Ch.rég.de Commerce et d'Industrie (1 représentant pour Midi-Pyrénées et Aquitaine) 18 Conseil économique et social régional (1 représentant) 19 Unicem 20 Représentant usagers industriels (soutien d'étiage) : association ADEBAG 21 Représentant usagers domestiques (soutien d'étiage) 22 Représentant usagers agriculteurs (soutien d'étiage) 23 Chambre départementale d'agriculture de la Gironde 24 Chambre départementale d'agriculture de la Haute-Garonne 25 Chambre départementale d'agriculture du Lot-et-Garonne 26 Chambre départementale d'agriculture du Tarn-et-Garonne 27 Chambre départementale d'agriculture d'Ariège 28 Chambre régionale d'agriculture (Midi-Pyrénées et Aquitaine) 29 Comité régional Midi-Pyrénées et d'Aquitaine de canoë-kayac 30 Comité départ. du tourisme en Haute-Garonne (ou Com. Rég. du tourisme) 31 Représentants des Organismes Uniques	1 Préfet coord. sous-bassin Garonne 2 Draaf (Midi-Pyrénées et Aquitaine) 3 Dréal Aquitaine 4 Dréal Midi-Pyrénées 5 Agence Régionale de la Santé (ARS) 6 DDT 31 (et Inter-Mise) 7 DDT 82 8 DDT 47 9 DDTM 33 (et Inter-Mise) 10 DDT 09 11 DDTM 11 12 DDT 32 13 DDT 46 14 DDT 65 15 DDT 81 16 Agence de l'eau (AEAG siège) 17 Agence de l'eau (délég.Bordeaux) 18 Agence de l'eau (délég.Toulouse) 19 Onéma (délégation interrégionale) 20 Onéma (service interd. 09 31) 21 Onéma (service départemental 47) 22 Onéma (service départemental 82)
Trois régions concernées	13 CG 81 (représentant commission PGE Tarn) 14 CU Bordeaux (33) 15 CU Grand Toulouse (31) 16 CA Agen (47) 17 CA Sicoval (31) 18 Muret (31) (ou CA Muretain) 19 Ambès (33) ou CU de Bordeaux (point nodal Bec d'Ambès) 20 Auterive (31) ou CC de la Vallée de l'Ariège (point nodal Auterive) 21 Ax-les-Thermes (09) 22 Castelsarrasin (82) 23 Foix (09) (également point nodal du Sdage) 24 Lamagistère (82) ou CC Deux-Rives (point nodal Lamagistère ) 25 Langon (33) 26 Lavelanet (09)		
Neuf départements concernés (+ 2)	27 Marmande (47) ou CC du Val de Garonne (47) (point nodal Tonneins) 28 Marquefave (31) ou CC du Volvestre (point nodal Marquefave) 29 Montréjeau ou CC Nébouzan-Rivière-Verdun (confluence Neste ) 30 Pamiers (09) 31 Portet-sur-Garonne (31) ou CA Muretain (point nodal Portet, confluence Garonne-Ariège) 32 Saint-Gaudens (31) 33 Saint-Girons (09) 34 Tarascon-sur-Ariège (09) ou CC du Pays de Tarascon (confluence Ariège-Vicdessos ) 35 Tonneins (47) ou CC Val-de-Garonne (point nodal Tonneins ) 36 Valentine (31) ou CC du Saint-Gaudinois (point nodal Valentine) 37 Verdun-sur-Garonne (82) ou CC Garonne et Gascogne (point nodal Verdun) 38 Entente Vallée du Lot (représentant également le PGE Lot) 39 Etablis. Public Intersynd. du bassin du Dropt (EPI DROPT représentatnt égalemnt le PGE Dropt) 40 Inst.Interd. pour l'aménagement du barrage de Montbel 41 Institution Ariège-Haute-Garonne (Arize)		
1.443 communes	42 Institution interd. aménag. hydraul. Montagne Noire 43 PGE Neste-Gascogne (représentant de la commission) 44 Syndicat intercom. d'aménagement hydraulique des vallées de la Moyenne-Louge, Nère et Noue 45 Syndicat mixte interdépartemental de la vallée de la Lèze (SMIVAL) 46 Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA) 47 SMEAG 48 Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde (SMIDDEST) 49 Sage Ciron (représentant CLE) 50 Sage Estuaire (représentant CLE) 51 Sage Garonne (représentant CLE) 52 Sage Hers-Mort et Girou (structure porteuse) 53 Sage Nappes profondes de Gironde (représentant CLE) 54 Sage Neste-Ourse (représentant CLE)		
2,32 millions d'habitants			
<b>Membres commission : 107</b>	<b>54 membres du collège "collectivités"</b>	<b>31 membres du collège "usagers- associations"</b>	<b>22 membres du collège "État"</b>

# Projet

## Proposition de liste des membres des trois sous-commissions géographiques du PGE Garonne-Ariège

Disposition des membres de chaque sous-commission en trois collèges ; composition inspirée de la commission plénière de concertation et de suivi (30 avril 2010), en adaptant au contexte et aux acteurs locaux  
La composition de chaque sous-commission peut évoluer sur proposition des membres des commissions et du secrétariat technique et administratif du PGE

Commission géographique et unités de gestion du PGE	Collectivités locales et leurs groupements	Usagers, organisations professionnelles, associations	État et établissements publics
Bassin de l'Ariège  UG 6  2 régions 3 départements	1 Conseil Régional de Midi-Pyrénées	1 Electricité de France	1 Draaf (Midi-Pyrénées)
	2 Conseil Régional de Languedoc-Roussillon	2 Suez (SHEM)	2 Dréal Midi-Pyrénées
	3 CG 31	3 BRL	3 Délégation territoriale de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de Haute-garonne ou d'Ariège (à préciser)
	4 CG 09	4 CACG	4 DDT 31
	5 CG 11	5 Producteurs autonomes d'électricité: délégation régionale sud-ouest d' EAF	5 DDT 09
	6 CA Sicoval (31)	6 Associations de consommateurs : UFC "Que Choisir" Midi-Pyrénées ou Union Régionale de la consommation, du logement et du cadre de vie Midi-Pyrénées (à préciser)	6 DDTM 11
	7 Muret (31) ou CA Muretain	7 ARPE (Agence régionale de l'environnement Midi-Pyrénées)	7 Agence de l'eau (siège ou délégation de Toulouse, à préciser)
	8 Auterive (31) ou CC de la Vallée de l'Ariège (Point nodal Auterive)	8 Association Migado	8 Onéma (service interd. 09 31)
	9 Ax-les-Thermes (09) ou CC des Vallées d'Ax	9 Association Nature Midi-Pyrénées	9 MétéoFrance (à préciser)
	10 Foix (09) (également point nodal du Sdage)	10 Fédération FNE Midi-Pyrénées	10 Organismes de recherche (laboratoire CNRS de Moulis, INRA, Cemagref, CERTOP, GEODE, à préciser en tant que de besoin)
	11 Lavelanet (09)	11 Fédération départementale de pêche 09	
	12 Pamiers (09)	12 Fédération départementale de pêche 31	
	13 Portet-sur-Garonne (31) ou CA Muretain (Point nodal Portet, confluence Garonne-Ariège)	13 Union des Fédérations pêche et protection des milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne (UFBAG)	
	14 Tarascon-sur-Ariège (09) ou CC du Pays de Tarascon (Confluence Ariège-Viedessos )	14 Union régionale des syndicats d'exploitants forestiers de Midi-Pyrénées	
	15 Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel	15 Fédération régionale des chasseurs de Midi-Pyrénées	
	16 Institution interdépartementale pour l'aménagement hydraulique de la Montagne Noire	16 Chambre de Commerce et d'Industrie 31, 09, 11 (à préciser)	
	17 Syndicat mixte interdépartemental de la vallée de la Lèze (SMIVAL)	17 Conseil économique, social et environnemental de Midi-Pyrénées	
	18 Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR) (bassin limitrophe)	18 Unicem	
	19 Syndicat mixte d'aménagement de la haute vallée de l'Ariège et du Viedessos(SMAHVAV)	19 Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne	
	20 Syndicat de restauration des rivières de la plaine de l'Ariège(SYRRPA)	20 Chambre d'agriculture de l'Ariège	
	21 Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA)	21 Fédération Midi-Pyrénées producteurs agriculture biologique	
	22 SMEAG	22 Comité régional Midi-Pyrénées de canoë-kayac	
	23 Sage Garonne (représentant CLE)	23 Comité départemental du tourisme en Haute-Garonne ou en Ariège (à préciser)	
	24 Sage (projet) Hers-Mort et Girou (structure porteuse)	24 Confédération Pyrénéenne du tourisme	
	25 Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises	25 Représentant(s) des Organismes Uniques	
	26 Parc national des Pyrénées	26 Association Moraine : association pyrénéenne de glaciologie	
	27 Observatoire du changement climatique dans les Pyrénées		
<b>Membres commission : 63</b>	<b>26 membres du collège "collectivités"</b>	<b>27 membres du collège "usagers- associations"</b>	<b>10 membres du collège "État"</b>

Commission géographique et unités de gestion du PGE	Collectivités locales et leurs groupements	Usagers, organisations professionnelles, associations	État et établissements publics
Garonne amont  UG 4, 5, 7 et 8  1 région 5 départements	1 Conseil général du Val d'Aran (représentant de la Garonne espagnole)	1 Electricité de France	1 Draaf (Midi-Pyrénées et Aquitaine)
	2 Confédération Hydrographique de l'Ebre	2 Suez / Electrabel	2 Dréal Midi-Pyrénées
	3 Conseil Régional de Midi-Pyrénées	3 CACG	3 Délégation territoriale de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) (à préciser)
	4 CG 31	4 Voies navigables de France	4 DDT 31
	5 CG 82 (représentant également le PGE Séoune)	5 Producteurs autonomes d'électricité : délégation régionale sud-ouest d' EAF	5 DDT 82
	6 CG 09	6 Associations de consommateurs : UFC "Que Choisir" Midi-Pyrénées ou Union Régionale de la consommation, du logement et du cadre de vie Midi-Pyrénées (à préciser)	6 DDT 09
	7 CG 32	7 ARPE (Agence régionale de l'environnement MP)	7 DDT 32
	8 CG 65	8 Association Migado	8 DDT 65
	9 CU Grand Toulouse (31)	9 Association Nature Midi-Pyrénées	9 Agence de l'eau (siège ou délégation de Toulouse, à préciser)
	10 CA Sicoval (31)	10 Fédération FNE Midi-Pyrénées	10 Onéma (service interd. 09 31 ou 82, à préciser)
	11 Muret (31) ou CA Muretain	11 Fédération départementale de pêche 09	11 MétéoFrance (à préciser)
	12 Marquefave (31) ou CC du Volvestre (Point nodal Marquefave)	12 Fédération départementale de pêche 31	12 Organismes de recherche (laboratoire CNRS de Moulis, INRA, Cemagref, CERTOP, GEODE, à préciser en tant que de besoin)
	13 Montréjeau ou CC Nébouzan-Rivière-Verdun (Confluence Neste )	13 Fédération départementale de pêche 65	
	14 Portet-sur-Garonne (31) ou CA Muretain (Point nodal Portet, confluence Garonne-Ariège)	14 Union des Fédérations pêche et protection des milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne (UFBAG)	
	15 Saint-Gaudens (31)	15 Union régionale des syndicats d'exploitants forestiers de Midi-Pyrénées	
	16 Saint-Girons (09)	16 Fédération régionale des chasseurs de Midi-Pyrénées	
	17 Valentine (31) ou CC du Saint-Gaudinois (Point nodal Valentine)	17 Chambre de Commerce et d'Industrie 31, 82, 09, 65 (à préciser)	
	18 Verdun-sur-Garonne (82) ou CC Garonne et Gascogne (Point nodal Verdun)	18 Conseil économique, social et environnemental de Midi-Pyrénées	
	19 Institution Ariège-Haute-Garonne (Arize)	19 Unicem	
	20 PGE Neste-Gascogne (représentant de la commission)	20 Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne	
	21 Syndicat intercom. d'aménagement hydraulique des vallées de la Moyenne-Louge, Nère et Noue	21 Chambre d'agriculture du Tam-et-Garonne	
	22 Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA)	22 Chambre d'agriculture de l'Ariège	
	23 SMEAG	23 Fédération Midi-Pyrénées producteurs agriculture biologique	
	24 Sage Garonne (représentant CLE)	24 Comité régional Midi-Pyrénées de canoë-kayac	
	25 Sage Neste-Ourse (représentant CLE)	25 Comité départemental du tourisme en Haute-Garonne ou en Ariège (à préciser)	
	26 Sage (projet) Hers-Mort et Girou (structure porteuse)	26 Confédération Pyrénéenne du tourisme	
	27 Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises	27 Représentant(s) des Organismes Uniques	
	28 Parc national des Pyrénées	28 Association Moraine : association pyrénéenne de glaciologie	
	29 Observatoire du changement climatique dans les Pyrénées		
<b>Membres commission : 69</b>	<b>28 membres du collège "collectivités"</b>	<b>29 membres du collège "usagers- associations"</b>	<b>12 membres du collège "État"</b>

Commission géographique et unités de gestion du PGE	Collectivités locales et leurs groupements	Usagers, organisations professionnelles, associations	État et établissements publics
<p>Garonne aval</p> <p>UG 1, 2, et 3</p> <p>2 régions 6 départements</p>	<p>1 Conseil Régional d'Aquitaine 2 Conseil Régional de Midi-Pyrénées 3 CG 82 (représentant également le PGE Séoune) 4 CG 47 (représentant également le PGE Tolzac) 5 CG 33 6 CG 32 7 CG 46 8 CG 81 (représentant commission PGE Tarn) 9 CU Bordeaux (33) 10 CA Agen (47) 11 Ambès (33) ou CU de Bordeaux (Point nodal Bec d'Ambès) 12 Castelsarrasin (82) 13 Lamagistère (82) ou CC Deux-Rives (point nodal Lamagistère ) 14 Langon (33) 15 Marmande (47) ou CC du Val de Garonne (47) (point nodal Tonneins) 16 Tonneins (47) ou CC Val-de-Garonne (point nodal Tonneins ) 17 Verdun-sur-Garonne (82) ou CC Garonne et Gascogne (point nodal Verdun) 18 Entente Vallée du Lot (représentant également le PGE Lot) 19 Etab. public intersynd. du bassin du Dropt (EPI DROPT représentant également le PGE Dropt) 20 PGE Neste-Gascogne (représentant de la commission) 21 SMEAG 22 Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde (SMIDDEST) 23 Sage Ciron (représentant CLE) 24 Sage Estuaire (représentant CLE) 25 Sage Garonne (représentant CLE) 26 Sage Nappes profondes de Gironde (représentant CLE) 27 Sage Lacs médocains (une commune sur l'UG1: Salaunes) 28 Parc naturel régional des Landes de Gascogne</p>	<p>1 Electricité de France 2 Usine de Golfech 3 CACG 4 Voies navigables de France 5 Producteurs autonomes d'électricité : délégation régionale sud-ouest d' EAF 6 Associations de consommateurs : UFC "Que Choisir" Aquitaine ou Union Régionale de la consommation, du logement et du cadre de vie Aquitaine (à préciser) 7 Association Migado 8 Fédération Sépanso 9 SEPANLOG 10 Fédération départementale de pêche 47 11 Union des Fédérations pêche et protection des milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne (UFBAG) 12 Pêcheurs professionnels 13 Syndicat des sylviculteurs du Sud-ouest (Gironde, Landes, Lot-et-Garonne) 14 Fédération régionale des chasseurs d'Aquitaine 15 Chambre de Commerce et d'Industrie 82, 47, 33 (à préciser) 16 Conseil économique, social et environnemental d'Aquitaine 17 Unicem 18 Chambre d'agriculture de la Gironde 19 Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne (représentant également les 3 PGCE) 20 Chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne 21 Fédération Aquitaine producteurs agriculture biologique : Bio d'Aquitaine 22 Comité régional Aquitaine de canoë-kayac 23 Comité départ. du tourisme à désigner : représentation du tourisme fluvial 24 Base de loisirs plan d'eau de Malaucène 25 Représentant(s) des Organismes Uniques 26 Association climatique de la moyenne Garonne</p>	<p>1 Draaf (Midi-Pyrénées et Aquitaine) 2 Dréal (Aquitaine et Midi-Pyrénées) 3 Délégation territoriale de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) (à préciser) 4 DDT 82 5 DDT 47 6 DDTM 33 7 DDT 32 8 DDT 46 9 DDT 81 10 Agence de l'eau (siège ou délégation de Bordeaux, à préciser) 11 Onéma (service interd. 09 31, 82 ou 47, à préciser) 12 MétéoFrance (à préciser) 13 Organismes de recherche (laboratoire CNRS de Moulis,</p>
Membres commission : 67	28 membres du collège "collectivités"	26 membres du collège "usagers- associations"	13 membres du collège "État"

**Sigles et abréviations :**

CCS : Commission plénière de concertation et de suivi

Sous-comm. : Sous-commissions

**Calendrier prévisionnel des travaux de révision du PGE Garonne-Ariège**